

Compte rendu de la séance du lundi 19 décembre 2016

Secrétaire(s) de la séance: Jérôme DAMOUR

Délibérations du conseil:

Délibération approuvant le résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement. (DE 2016 051)

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la Loi sur l'Eau en date du 03 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,
Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement non collectif est imposé,

Considérant qu'au terme des articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de La SOUCHE a, par délibération en date du 28 juillet 2016, approuvé le projet de zonage d'assainissement et par arrêté du 13 septembre 2016, a approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées,

L'enquête publique s'est déroulée du 03 octobre 2016 pour une durée d'un mois.
Le commissaire enquêteur a, en date du 19.12.2016, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé au dossier.
- D'informer que conformément aux articles R.153-3, R.153-8, R.153-9, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- D'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la Préfecture.
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoires le zonage d'assainissement.
- De dire que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLUi.

Approbation des travaux en régie réalisés sur le Service Général. (DE 2016 052)

Monsieur Le Maire rappelle le travail important réalisé chaque année par les agents techniques municipaux afin d'entretenir, de réhabiliter et créer des bâtiments et espaces verts.

Il précise que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les agents techniques municipaux qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces dépenses sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient donc l'éligibilité au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce système permet d'autre part de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Monsieur Le Maire précise que ces travaux en régie (directe) peuvent être valorisés dans le budget de la commune par :

- Le transfert des achats de fournitures et de matériel en section d'investissement,
- La prise en compte des frais de personnel liés aux travaux réalisés,

– La récupération de la TVA sur les achats réalisés en fonctionnement.

Monsieur Le Maire précise que la somme de 19 266 euros a été prévue dans le budget de 2016 en dépense d'investissement à l'article 2313.

Pour ces raisons, Monsieur Le Maire propose d'appliquer le dispositif des « travaux en régie » sur l'année 2016 et précise que le montant des factures payées en section de fonctionnement dans le cadre de ces travaux s'élève à 10 690.44 euros.

Le temps passé par les agents communaux est évalué à 558 heures.

Monsieur Le Maire précise que pour comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux en régie, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Il propose d'appliquer le tarif horaire de 15.36 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-Fixe le coût horaire du personnel à 15.36 euros,

-Charge Monsieur Le Maire d'appliquer ce taux horaire,

-Approuve le montant des travaux en régie pour le service général et pour l'année 2016 à 19 261.32 euros.

Approbation des travaux en régie réalisés sur le Service de l'Eau. (DE 2016 053)

Monsieur Le Maire rappelle le travail important réalisé chaque année par les agents techniques municipaux afin d'entretenir, de réhabiliter et créer des voies et réseaux.

Il précise que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les agents techniques municipaux qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces dépenses sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient donc l'éligibilité au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce système permet d'autre part de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Monsieur Le Maire précise que ces travaux en régie (directe) peuvent être valorisés dans le budget de la commune par :

- Le transfert des achats de fournitures et de matériel en section d'investissement,
- La prise en compte des frais de personnel liés aux travaux réalisés,
- La récupération de la TVA sur les achats réalisés en fonctionnement.

Monsieur Le Maire précise que la somme de 2 000 euros a été prévue dans le budget de 2016 en dépense d'investissement à l'article 2313.

Pour ces raisons, Monsieur Le Maire propose d'appliquer le dispositif des « travaux en régie » sur l'année 2016 et précise que le montant des factures payées en section de fonctionnement dans le cadre de ces travaux s'élève à 477.11 euros.

Le temps passé par les agents communaux est évalué à 61 heures.

Monsieur Le Maire précise que pour comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux en régie, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Il propose d'appliquer le tarif horaire de 15.36 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-Fixe le coût horaire du personnel à 15.36 euros,

-Charge Monsieur Le Maire d'appliquer ce taux horaire,

-Approuve le montant des travaux en régie pour le service de l'eau et pour l'année 2016 à 1 414.07 euros.

Mise à disposition du personnel communal au Service de l'Eau. (DE 2016 054)

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du budget prévisionnel 2016, une recette en section de fonctionnement sur le budget général a été inscrite au titre de la mise à disposition du personnel communal au service de l'eau pour un montant de 11 000 euros (article 70841).

Cette même somme a été prévue sur le budget de l'eau en dépense de fonctionnement sur le budget 2016.

Monsieur Le Maire indique qu'au vu des travaux réalisés au cours de l'année 2016 par l'agent communal pour le service de l'eau, il convient d'effectuer un virement du service de l'eau au service général.

Il précise que le temps passé par l'agent technique (416 heures) et l'agent administratif (80 heures) équivaut à 496 heures. A ce nombre d'heures, il convient d'y appliquer un taux horaire.

Monsieur Le Maire propose d'appliquer à ce temps de travail le coût horaire de 15.36 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve le récapitulatif des heures affectées au service de l'eau,
- Approuve le coût horaire de 15.36 euros,
- Approuve le versement de la somme de 7 618.00 euros du budget de l'eau vers le budget général de la commune pour l'exercice 2016,
- Charge Monsieur Le Maire de faire éditer le mandat et le titre correspondants.

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux (DE 2016 055)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opération d'ordre) des trois dernières années (2013-2014-2015). Elle représente pour notre commune un montant total de 283.81 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame Mireille BLANC, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de confection de budget pour les prestations de conseil et d'assistance apportées à la collectivité par ces dernières. Cette indemnité s'élève à 283.81 euros pour Madame Mireille BLANC.

Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2016. (DE 2016 056)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et ce dans la limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget de l'exercice 2017 de la commune n'a pas encore été soumis au vote du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de la commune par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour le Service Général pour l'exercice 2016 (compte 20, 21, 23 et 27) représentaient un montant global de 77 394 euros et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 s'élèvent donc à 19 348 euros pour le service général,

Considérant que cette démarche doit également être effectuée pour le service de l'eau,

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour le Service de l'Eau pour l'exercice 2016 (compte 20, 21, 23 et 27) représentaient un montant global de 1 276 415 euros et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 s'élèvent donc à 319 103 euros pour le service de l'eau,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité.

Le Conseil Municipal:

- Autorise ces dépenses d'investissement 2017 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget général 2016, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,
- Autorise ces dépenses d'investissement 2017 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'eau 2016, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Amortissement des travaux d'AEP réalisés sur le Service de l'Eau. (DE 2016 057)

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que la locataire qui occupe un gîte à l'année paie un forfait mensuel de 10 euros au titre du forfait « consommation d'eau ». Ce forfait est payé sur le service général en même temps que la location et les charges d'électricité.

Il convient de régulariser la situation en remboursant le Service de l'Eau en émettant sur le Service Général un mandat à l'article 62872 « Remboursement de frais au budget annexe » et en émettant sur le Service de l'Eau un titre à l'article 70111 « Vente d'eau aux abonnés ».

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- autoriser le remboursement de ce forfait « consommation d'eau » au Service de l'Eau,
- l'autoriser à effectuer les démarches y afférant.

